

## Demande de subvention

### Promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et mise en valeur des énergies renouvelables

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, demeurant à \_\_\_\_\_ L- \_\_\_\_\_,

N° de compte IBAN LU \_\_\_\_\_, auprès de la banque \_\_\_\_\_, demande une subvention dans le cadre du règlement communal du 11 juin 2013 relatif à l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables.

Je fais cette demande :  pour moi-même ;  
 au nom d'un groupement au nom et pour compte de plusieurs personnes physiques.

Les travaux suivants ont été réalisés, respectivement les services suivants ont été demandés :

➤ **Pour une maison existante depuis au moins 10 années :**

- l'isolation des murs extérieurs (du côté intérieur ou extérieur) ;
- l'isolation d'un mur contre sol ou zone non chauffée ;
- l'isolation d'une toiture inclinée ou plate ;
- l'isolation de la dalle supérieure contre grenier non chauffé ;
- l'isolation d'une dalle sur sous-sol ;
- le remplacement des fenêtres et portes ;
- le conseil en énergie visant à améliorer la performance énergétique ;

➤ **Pour toute maison, indifféremment de l'année de construction :**

- l'installation de capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire et, le cas échéant, servant aussi comme appoint du chauffage de l'habitation ;
- l'installation de capteurs solaires photovoltaïques ;
- l'installation d'un chauffage central à granulés de bois (pellets) ou à bûches de bois ;
- l'installation d'une ventilation contrôlée (centralisée ou décentralisée) avec récupération de chaleur ;
- l'installation d'une pompe à chaleur.

Il s'agit :  d'une construction/installation nouvelle ;  
 de la modification ou du remplacement d'une construction /  
installation existante.

**Remarques :**

Ne sont pas éligibles, les installations d'occasion et les installations ne respectant pas les critères d'émissions prescrits en matière d'environnement.

Cette demande est à introduire, dûment remplie, à la fin des travaux de construction ou d'installation et après l'obtention de l'attestation de subventions par l'Etat, au plus tard 3 mois après réception d'un document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'Etat, par la personne qui a exposé les dépenses visées ci-dessus, le tout sous peine de forclusion.

**Pièces à l'appui à produire dans le cadre de la présente demande :**

- a) Le document attestant le montant détaillé de la subvention obtenue de la part de l'Etat ;
- b) La précision s'il s'agit d'une construction/installation nouvelle ou bien d'une modification ou d'un remplacement d'une construction/installation existante.

La subvention pour une installation ne peut être accordée qu'une seule fois pour une habitation.

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

L'introduction de cette demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de la Commune de Kayl à procéder sur place aux vérifications nécessaires. La Commune de Kayl se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Je déclare que les renseignements fournis sur le présent formulaire sont sincères et exacts.

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ (signature)

Réservé à l'Administration communale de Kayl.

La présente demande est :  accordée  refusée.

Montant de la subvention : \_\_\_\_\_ €

Kayl, le \_\_\_\_\_ (signature)